

Reconnaissance et entente relativement à la documentation électronique

En échange du consentement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « **SCHL** ») à accepter du soussigné (la « **Contrepartie** ») des documents, des ententes et des contrats en format PDF (ou sous toute autre forme électronique que la SCHL peut accepter de temps à autre), notamment des documents, des ententes et des contrats signés par moyens électroniques, à la place d'exemplaires originaux signés à la main, que ce soit dans le cadre du Programme des TH LNH, en lien avec à celui-ci ou autrement, la Contrepartie reconnaît et accepte ce qui suit :

- a. Malgré toute disposition contraire dans un contrat, une entente ou un document antérieur conclu avec la SCHL ou qui lui a été remis, y compris une résolution d'administrateurs ou un autre document que la Contrepartie a remis auparavant à la SCHL afin de démontrer l'autorité de la Contrepartie ou celui d'un administrateur, dirigeant ou employé signataire, ou la sous-délégation d'une telle autorité, la Contrepartie déclare, garantit et accepte ce qui suit :
 - i. elle est autorisée à signer et à remettre tous les documents fournis à la SCHL et tous les contrats et ententes conclus avec la SCHL, sous forme électronique, que ce soit par fac-similé, courriel ou un système d'information, et ces documents peuvent être signés par elle ou pour son compte à la main ou par moyens électroniques et peuvent être signés et remis en plusieurs exemplaires;
 - ii. elle a autorisé ses administrateurs, dirigeants et employés à utiliser des moyens électroniques, y compris des copies PDF de leur propre signature manuscrite, pour signer et remettre à la SCHL des documents, des ententes et des contrats liant la Contrepartie, et celle-ci y a consenti, et la SCHL peut se fier à l'authenticité et à la validité de ces signatures électroniques sans avoir à faire quelque autre enquête ou vérification indépendante ni à obtenir des attestations de tierces parties;
 - iii. la SCHL peut présumer de l'autorité des administrateurs, dirigeants et employés de la Contrepartie de signer et de remettre des documents, des ententes et des contrats pour le compte de la Contrepartie par moyens électroniques, et de signer ou de conclure de tels documents, ententes et contrats pour le compte de la Contrepartie par moyens électroniques, et cette autorité sera établit de manière concluante par leur signature et la remise à la SCHL de ces documents, ententes et contrats sous forme électronique, que ce soit par fac-similé, courriel ou via un système informatique et peu importe qu'ils soient signés à la main ou de manière électronique.
- b. Tous les contrats conclus entre la Contrepartie et la SCHL sont entièrement contraignants et exécutoires à la signature et à la remise des exemplaires sous forme électronique, et toute omission par l'une ou l'autre des parties de remettre par la suite un exemplaire signé à la main n'a aucun effet sur la validité et la force exécutoire de ce contrat.
- c. La SCHL peut retirer à tout moment son consentement à accepter des documents, des ententes et des contrats sous forme électronique ou à permettre leur signature et remise par moyens électroniques.
- d. À la demande de la SCHL, la Contrepartie signera et lui remettra des exemplaires signés à la main des documents, ententes ou contrats auparavant remis et/ou signés par moyens électroniques.

La présente reconnaissance et entente relativement à la documentation électronique peut être signée par moyens électroniques et remise à la SCHL sous forme électronique à : securitization@cmhc-schl.gc.ca.

Nom de la Contrepartie :	Date :
Nom :	Titre :

20240227-002